

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 7 décembre 2017

N°12-2017-65

L'An deux mille dix-sept, le sept décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de **Monsieur Etienne SERRAT, Maire.**

**Présents** : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, ECHALLIER Marilyn, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique LOUIS Bernard, MARGUIN Daniel, MONTY Florence, PINTADO Jacques, SOLE Marie-Odile et SERRAT Etienne.

**Absents** : DUBOIS Stéphanie

**Absents avant donné Pouvoir** : AUCOURT Franck à BERRIER Alain et CHIRON Valériane à AUMONIER Gabriel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

**Mme ECHALLIER Marilyn** s'est présentée pour remplir ces fonctions.

**Date de convocation :**  
01/12/2017

**Date d'affichage :**  
01/12/2017

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 16

Présents : 13

Absents : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

**OBJET : ARRET DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

Articles L.153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Février 2016, modifié le 21 juillet 2016 ;

Vu la délibération du 20 Février 2017 prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la décision en date du 22 Septembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 5 Avril 2017 au 1er Décembre 2017 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, et à quelle étape cette procédure se situe.

Monsieur le Maire rappelle les motifs de cette révision avec examen conjoint et explique le projet d'extension et d'amélioration des installations de l'école de chiens guides d'aveugles. Ce projet, qui permet le maintien et le développement d'une activité économique historiquement implantée à Misérieux, est envisagé sur le site actuellement utilisé par l'école sur Cibeins. Ce projet nécessite la mise en place de « secteurs de taille et de capacité limitées » (STECAL) Ah autour des bâtiments concernés, afin de permettre la réalisation du projet d'extension.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation prises dans la délibération du 20 Février 2017 :

- mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- publication d'un article ;
- mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- permanences habituelles de Monsieur le Maire et du conseiller municipal délégué en charge de l'Adjoint à l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces modalités ont été réalisées :

- Un registre de concertation a été mis en place à partir du 4 Avril 2017 jusqu'au 1er décembre 2017 accessible à tous, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Il était accompagné des pièces constituant le dossier de révision avec examen conjoint au fur et à mesure de leur élaboration. Aucune remarque n'a été notée dans le registre de concertation, M le Maire a répondu par téléphone à quelques questions relatives à l'objet de la révision en cours mais personne ne s'est déplacé pour venir consulter les pièces en mairie.
- Un article présentant la procédure mais également le projet d'extension de l'école de chiens guide a été diffusé dans la presse (Le Progrès du 27 octobre 2017) pour informer la population.
- Aucune remarque n'a été formulée par la population concernant le projet, que cela soit dans le registre, par voie électronique ou en sollicitant une rencontre avec les élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **TIRE** le bilan de la concertation
- **ARRETE** le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- **PRECISE** que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
  - aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers – CDPENAF

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, insérée au recueil des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré,  
Le 07 décembre 2017  
Le Maire, Etienne SERRAT